

premier degré option Handball

RNCP332 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré handball exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics dans la pratique du handball.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique du handball.

Il anime et encadre des projets d'animation et d'enseignement adaptés au public, et dans le cadre de la législation et de la réglementation.

Il entraîne et encadre une équipe de joueurs de handball (adultes ou jeunes) engagée en compétition régulière de niveau départemental jusqu'au niveau régional.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au développement et à l'animation d'une association, d'un club.

Il participe au recrutement de nouveaux joueurs.

Il promeut l'activité handball en direction des établissements scolaires, des écoles municipales et du grand public, et organise des manifestations et des rencontres sportives à cet effet.

Il organise et anime une réunion technique, une formation, pour un public impliqué dans l'organisation de la pratique du handball.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées:

1

Conseiller et guider les joueurs dans leur pratique en jeu.

Prendre en charge l'équipe de manière collective tout en respectant la place de chacun, et dans le cadre réglementaire de la pratique du handball en compétition.

2

Maîtriser la spécificité technologique du handball (code de jeu, l'équipe, le match...).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement du handball, adaptées au public accueilli, et dans le respect du projet de la structure.

Maîtriser les gestes de base et les différentes actions technico-tactique spécifiques au jeu du handball.
 Etablir le plan d'entraînement d'un joueur, d'une équipe.
 Animer un groupe en proposant des situations pédagogiques - d'apprentissage et d'entraînement - variées et adaptées aux joueurs, à l'équipe, dans le cadre de la réglementation institutionnelle et juridique.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion du handball (tournois, opérations grands stades, quinzaine du mini hand, etc.) dans le cadre réglementaire institutionnel.
 Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.
 Coordonner une équipe pédagogique.
 Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de handball
 animateur ou animateur sportif en handball ou animateur de loisirs sportifs
 Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option handball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE
Idem.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports. Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/332/>